



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 23 octobre 2017

Présidence: M. Thomas Ellis

Objet : PREAVIS 14/2017 - ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2018

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

- vu le préavis No 14/2017 de la Municipalité du 11 septembre 2017 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 43 voix pour, 3 contre et 5 abstentions



1. **d'établir** l'arrêté d'imposition pour l'année 2018 ;
2. **de maintenir** le taux communal d'imposition à **61%** de l'impôt cantonal de base ;
3. **de maintenir** les autres éléments d'imposition identiques à ceux de l'année 2017.

Ainsi délibéré en séance du 23 octobre 2017

Le Président

La Secrétaire

Thomas Ellis

Catherine Fonjallaz



COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

Séance : 23 octobre 2017

Présidence: M. Thomas Ellis

Objet : PRÉAVIS 15/2017 – DEMANDE DE CRÉDIT POUR FINANCER L'ÉLABORATION DU PLAN GÉNÉRAL D'AFFECTATION (PGA), DU RÈGLEMENT (RPGA) ET DU RAPPORT D'AMÉNAGEMENT SELON L'ARTICLE 47 OAT (ORDONNANCE FÉDÉRALE SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

- vu le préavis N° 15 /2017 de la Municipalité du 25 septembre 2017 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

par 50 voix pour et 1 abstention



1. **d'accorder** à la Municipalité un crédit de CHF 195'000.- pour financer la réalisation du Plan général d'affectation (PGA) et de son règlement (RPGA) et l'établissement du rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT (ordonnance sur l'aménagement du territoire);
2. **de laisser la compétence** à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC);
3. **d'amortir ce montant** sur une durée de 10 ans, à raison de CHF 19'500.- par année (chapitre 420), la première fois au budget 2021.

Ainsi délibéré en séance du 23 octobre 2017

Le Président

La Secrétaire

Thomas Ellis

Catherine Fonjallaz